



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

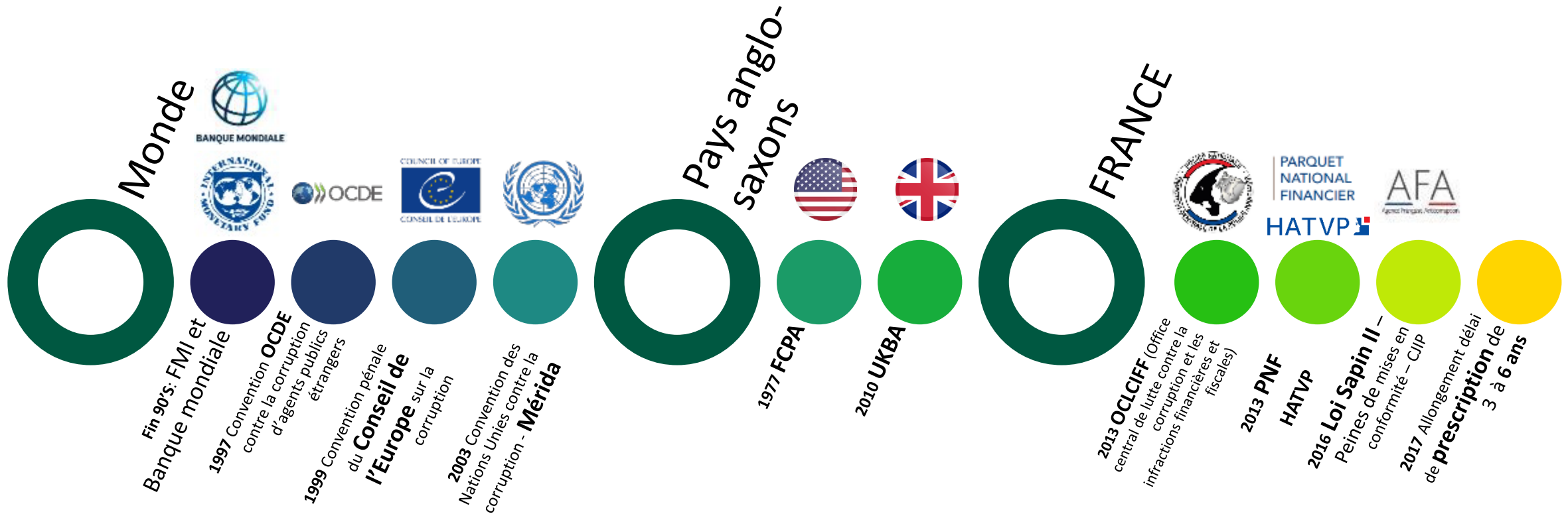
*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

L'AFA : le tournant de la loi Sapin II

La construction progressive du dispositif anticorruption français



Les missions de conseil

Mieux connaître le phénomène corruptif et le déploiement du référentiel anticorruption

➤ Centralisation et diffusion d'informations en matière d'anticorruption

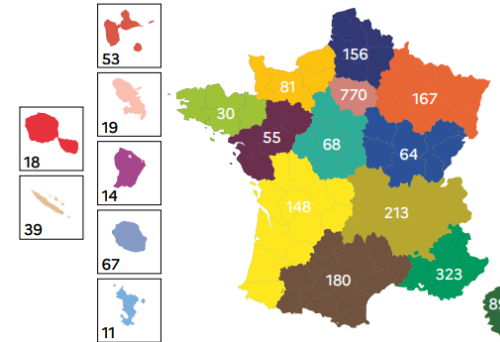
- ❖ Statistiques sur la mesure de la corruption
- ❖ Etudes et recherches sur le fait corruptif
- ❖ Projet de cartographie nationale

➤ Enquêtes sur la maturité des dispositifs anticorruption au sein des acteurs privés et publics

- ❖ Enquêtes statistiques

➤ Projet en cours: mise en place d'un observatoire des atteintes à la probité

Décisions prononcées par les juridictions pénales sur la période 2014-2020



Les informations diffusées par l'AFA sont accessibles sur son site internet : www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr



Affiche du colloque organisé par l'Université Paris Dauphine et l'AFA pour la journée internationale de lutte contre la corruption



Les missions de conseil

Elaborer et diffuser le référentiel anticorruption

- Les Recommandations de l'AFA
- Guides thématiques à destination d'acteurs cibles ou sur des domaines particuliers
- Des outils pédagogiques: quizz d'auto-évaluation, MOOC, jeu sérieux en ligne sur le site de l'AFA





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES ATTEINTES A LA PROBITÉ

« La probité, l'art de se poser les bonnes questions avant qu'il ne soit trop tard »

Christian Vigouroux

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité »

Charte de l'élu local, art. 1111-1 CGCT

« L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité »

Article L 121-1 CGFP

Le détournement de fonds publics

Art 432-15/4 CP

Détruire, **détourner ou soustraire des fonds ou des biens publics** qui lui ont été remis en raison de ses fonctions

La corruption (passive)

Art 433-1 / 11 CP

Demander ou accepter un **avantage quelconque en contrepartie** de l'accomplissement ou non d'un acte de sa fonction

Le trafic d'influence (passif)

Article 433-2 CP

Accepter ou demander un avantage pour, en contrepartie, **user de son influence**

La prise illégale d'intérêts

Article 432-12 CP

Prendre, **recevoir ou conserver un intérêt personnel** dans une affaire dont il a à connaître à l'occasion de ses fonctions

Prise illégale d'intérêts

Participation par travail, conseil ou capitaux

Les atteintes à la probité au sens du code pénal

Le conflit d'intérêts

Le favoritisme

Art 432-14 CP

Octroyer un **avantage injustifié** à une entreprise du fait du non-respect des principes de la **commande publique**

La concussion

Art 432-10 CP

Profiter de sa fonction pour **percevoir des sommes indues** ou s'abstenir de percevoir des sommes dues.



Livre IV

« Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique »

Titre III

« Des atteintes à l'autorité de l'Etat »

Chapitre 2

« Atteintes à l'administration publique commises par des personnes exerçant une fonction publique »

La classification pénale

Qui est susceptible de commettre un délit de....

Atteinte à la probité

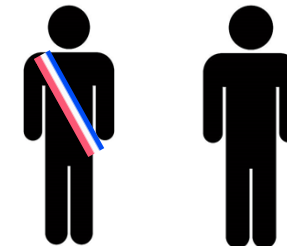
Les personnes « *exerçant une fonction publique* »

- Personne dépositaire de l'autorité publique
- Personne investie d'une mission de service public
- Les élus



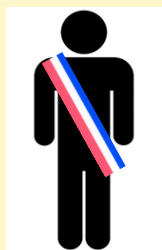
Complicité, blanchiment ou recel d'atteinte à la probité

- Tout le monde

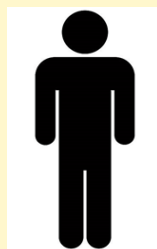


Les délits autonomes accessoires : complicité, recel, blanchiment

Dans une affaire de détournement de fonds publics, le trésorier d'une association **aide** au montage du détournement (complicité de..., art.121-7 CP), **enregistre** les fonds reçus au titre de « contributions des adhérents » (blanchiment de..., art.324-1 CP), et **utilise** les fonds reçus pour financer un parti (recel de..., art.321-1 CP).



+ Complicité
+ Recel
+ Blanchiment



Uniquement Complicité de...
Recel de ...
Blanchiment de ...

Les éléments de défense inopérants

~~Je ne savais pas que c'était contraire à...~~

~~La législation est complexe...~~

~~Je ne me suis pas enrichi personnellement...~~

~~Mon intérêt était convergent avec l'intérêt général...~~

~~Je ne connais même pas le bénéficiaire du marché...~~

~~En fin de compte, la procédure n'est pas allée à son terme...~~

~~Je n'ai rien demandé, c'est lui qui m'a proposé...~~



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



QU'EST-CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ ?

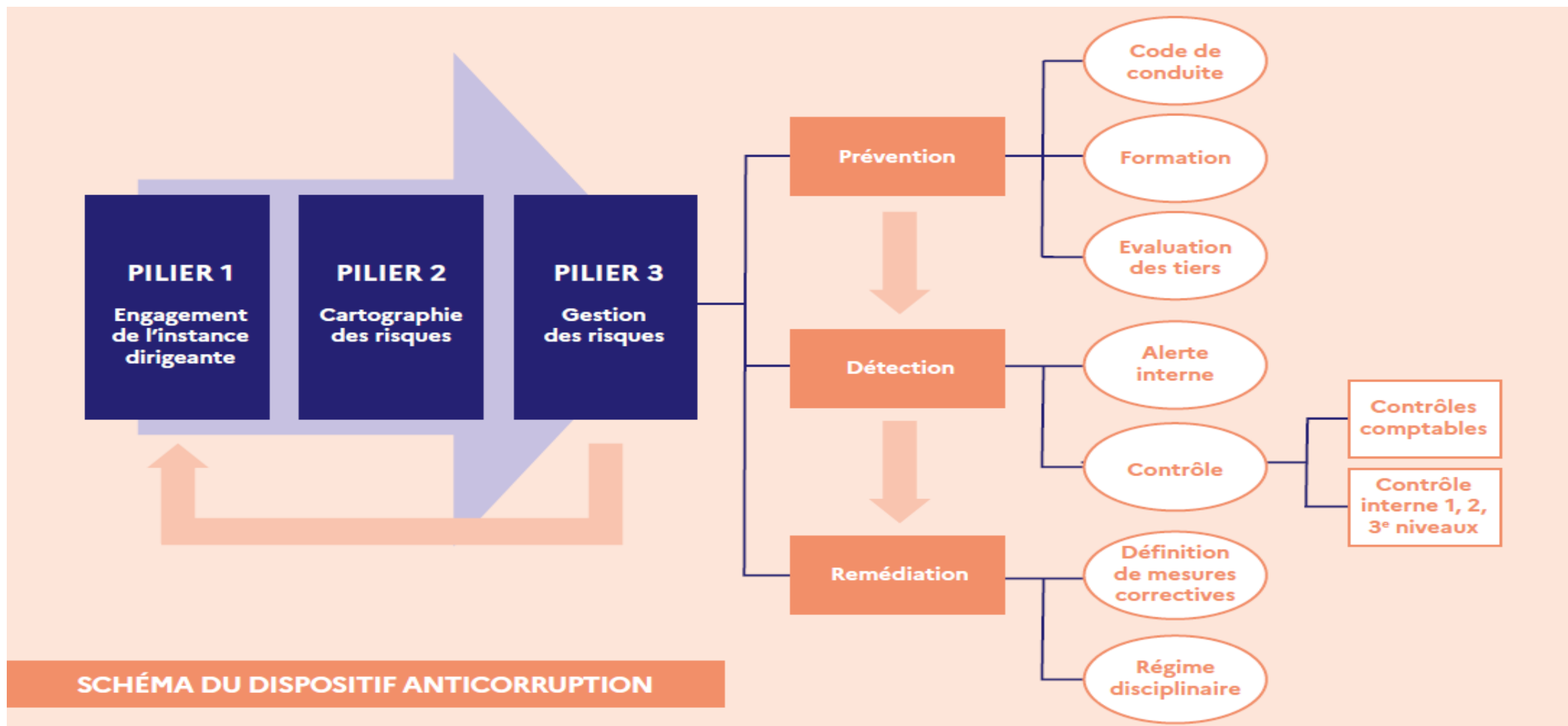
Un dispositif anticorruption cible dans le secteur public local

I - Les mesures hors Sapin II

- Charte de l'élu local
- Obligations déclaratives
- L'obligation de déport
- Les emplois dans les cabinets
- La transparence des données
- Les référents déontologiques
- Les dispositifs d'alertes
- Art.40 Code procédure pénale

II – Le plan Sapin II

- Engagement de l'instance dirigeante
- Cartographie des risques
- Code de conduite
- Formation / Sensibilisation
- Evaluation des tiers
- Alerte interne
- Dispositifs de contrôle / d'audit
- Régime disciplinaire



Sapin II – Les recommandations



Contactez l'AFA

Agence française anticorruption

23, avenue d'Italie 75013 Paris

afa@afa.gouv.fr

tel: 01 44 87 21 24